

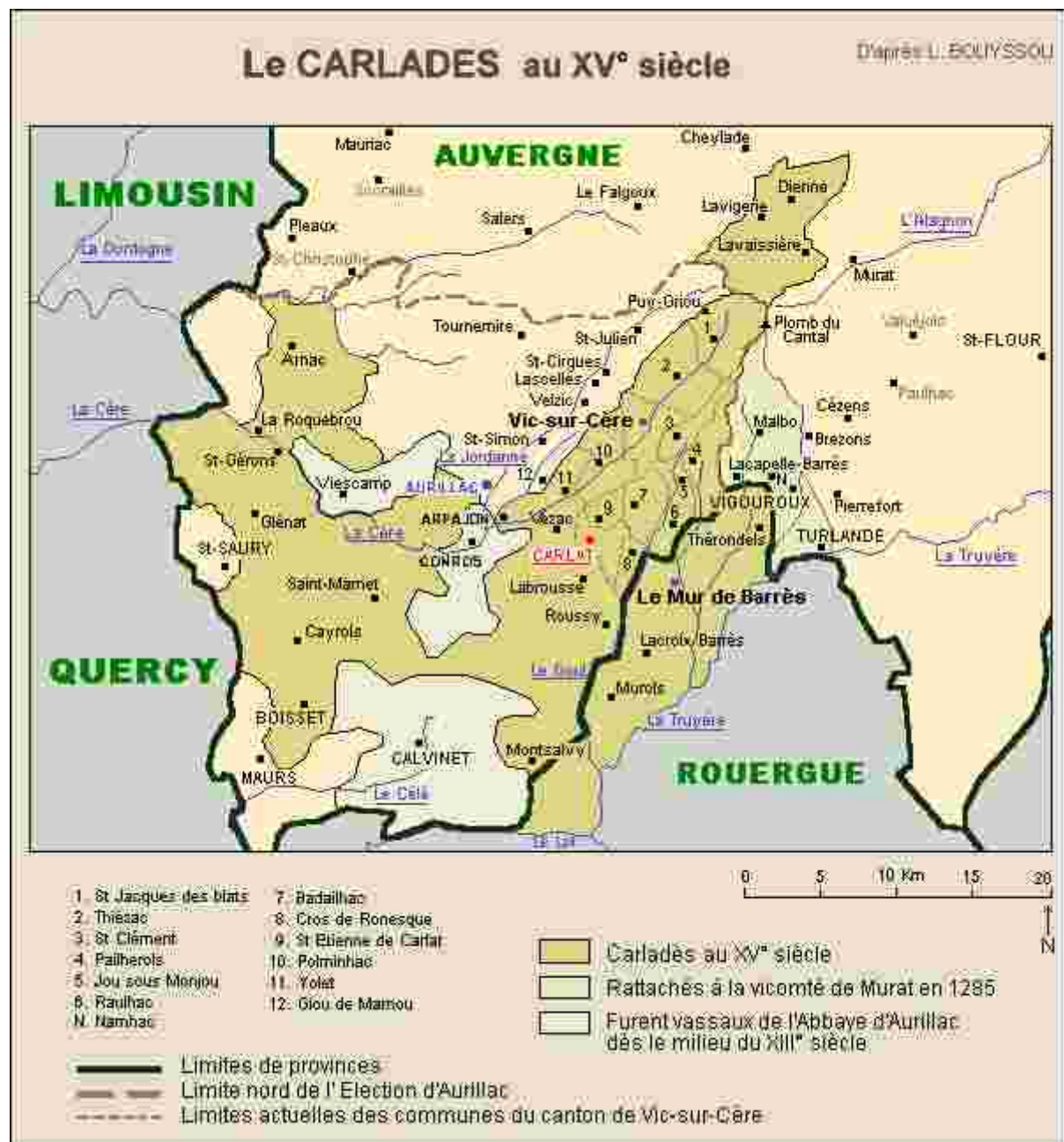


Récits d'un passionné de l'histoire du Carladès  
M Lacalmontie.

## La Vicomté

Origines, territoire et organisation

La Vicomté du Carladès s'est développée avec la forteresse de Carlat comme point d'appui, jusqu'à atteindre une superficie remarquable, allant des monts du Cantal jusqu'à la Truyère et au Lot. Vous pouvez en voir une représentation sur la carte ci-dessous.



## **Origine et destin**

Au moment de l'installation des Carolingiens (8es), le Carladès est déjà organisé.

Puis nous arrivons au IX<sup>e</sup> siècle, Aurillac n'existe pas encore, et Carlat devient le chef-lieu de l'un des cinq comtés d'Auvergne.

Mais le titre de vicomte ne fut attribué que plus tard, et pour la première fois à Bernard qui devint seigneur de Carlat en 918 (titre mentionné seulement plusieurs années après sa mort).

"Autonomination" ou "reconnaissance de services" ?

Il sanctionnait de toute façon un état de fait, consécutif sans doute à l'autorité dont Bernard fit preuve dans la gestion de ses vastes domaines, et la façon dont il sut se rendre indépendant des comtes d'Auvergne.

La position de Carlat et la puissance de sa forteresse lui firent jouer le rôle de poste avancé du Midi vers le Nord (par ex. en 839\*). D'autant plus que dès l'origine, et pendant très longtemps, les seigneurs de Carlat furent en même temps seigneurs de Rodez. Le titre de comte de Rodez fut d'ailleurs pris pour la première fois par Richard, vicomte de Carlat, en 1112.

Le royaume d'Aragon possédait une partie du domaine de Carlat. En 1161, il le céda à Hugues II, vicomte de Carlat et comte de Rodez, avec comme condition qu'il se reconnaisse son vassal.

Quatre siècles plus tard, après avoir été confisquée au Connétable de Bourbon en 1527, la vicomté fut réunie à la couronne au décès de son dernier suzerain, la reine mère Louise de Savoie, le 22 septembre 1531. C'est le roi lui-même qui désormais gouvernait directement le Carladès.

En 1603, Henri IV fit procéder au rasement de la citadelle de Carlat, pour qu'elle ne devienne plus un refuge pour les bandits ou les seigneurs rebelles.

En 1643, suite au traité de Péronne de 1641, la vicomté fut érigée en comté, et donnée au Prince de Monaco Honoré II de Grimaldi.

En 1792, le Carladès fut réintégré d'office dans le territoire national par la révolution française - bien que ce ne fut pas un bien seigneurial comme les autres domaines confisqués à la noblesse, mais un territoire "étranger", qui avait été attribué à un souverain en exécution d'un traité d'état à état.

## **Le territoire de la Vicomté**

Au Nord, elle passe les monts du Cantal, jusqu'au Mandement de Dienne qui en fait partie.

A l'Est, la limite part du Plomb du Cantal, et suit le Brezons et la Truyère jusqu'à Entraygues.

Au Sud, les possessions s'étendent jusqu'au Lot et l'Abbaye de Maurs.

A l'Ouest, elle est bordée par la puissante Abbaye d'Aurillac, et s'étend jusqu'au Quercy et au Limousin.

La Vicomté possédait aussi deux enclaves : la première était en Planèze de Saint-Flour, sur les domaines de Valuèjols et Paulhac.

La seconde se trouvait non loin de Pleaux, et concernait les seigneuries de Saint-Christophe et Scoraille, dont une partie avait été amenée en dot par Algayette (ou Alcaète) de Scorailles lors de son mariage avec Henri Ier, en 1212.

Mais les puissants voisins ne manquent pas de se ménager au fil du temps plusieurs domaines vassaux sur le sol du Carladès. Ainsi s'échappent successivement de la Vicomté :

- La Seigneurie de Conros et de Viescamp (1230, vers l'Abbaye d'Aurillac)
- La Baronnie de Calvinet (1268, vers l'Abbaye d'Aurillac)
- Les Châtellenies de Vigouroux et Turlande, plus le Mandement de Barrès (Lacapelle-Barrès, Malbo et Narnhac), en 1285, vers la Vicomté de Murat).
- L'enclave de Paulhac est attribuée en 1351 par Renaud IV de Pons à Bégon, vicomte de Murat, contre la reconnaissance par celui-ci de la suzeraineté de Carlat sur Murat.

Au contraire, la Vicomté de Murat, qui avait toujours été vassale, mais s'était toujours soustraite à sa juridiction malgré les traités ou les accords, est soumise définitivement - et "manu militari" - par Bernard VII d'Armagnac, en 1415.

### **Les possessions directes**

Les seigneuries vassales du Carladès étaient très nombreuses, mais les possessions propres à la Vicomté n'étaient qu'au nombre de 7, sept châtellenies à la fortune très diverse :

- Carlat
- Vic
- Muret (haute vallée de la Cère, du Pas-de-Cère jusqu'au Lioran)
- Boisset (la moins riche, bien que très étendue)
- Caylus (Roussy)
- Cromières (Raulhac)
- Mur de Barrez (la plus importante et la plus riche)

Carlat - La résidence officielle des vicomtes. C'est autour de Carlat que se constitua la vicomté.

Vic - Elle n'appartint en propre à la Vicomté qu'après sa confiscation à Regnaud de Cère, dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Muret - Elle englobait la paroisse de Thiézac, dont faisait alors partie Saint-Jacques des Blats. Elle fut confisquée à Aymard de Tournemire en 1414.

Boisset - Elle comprenait aussi le domaine de Toursac. Ses nombreuses terres shisteuses et ses châtaigneraies avaient un faible rendement, et en firent la châtellenie la plus pauvre. Elle fut confisquée à son seigneur en 1397, à la suite d'une condamnation, par Bonne de Berry.

Caylus - Elle comprenait les paroisses de Roussy, Leucamp, Labrousse, Teissière les Bouliès, etc... Région très boisée et accidentée - et donc très giboyeuse, elle était le rendez-vous de chasse des Vicomtes de Carlat.

Cromières - Sur la paroisse de Raulhac et alentours, elle était à cheval sur l'Auvergne et le Rouergue. Elle fut confisquée (et son château démoli) à Pierre de la Guiole, jugé, condamné à mort et exécuté le 19 mars 1414.

Le Mur de Barrès - C'était la plus importante et la plus riche. La ville du Mur se créa autour de son château déjà existant, au XII<sup>e</sup> siècle - il y avait déjà une chapelle qui dépendait de la paroisse de Peyrat. Toutes les possessions du Chapitre de Brioude dans le Barrès seront achetées par Henri Ier en 1217.

### **L'organisation judiciaire**

L'organisation de la justice en Carladès fut un travail de longue haleine, toujours à redéfinir, car elle dut naviguer au gré des jalousies et des luttes d'influence.

Elle s'établit sur 5 prévôtés, sièges de justice ordinaire ( Vic ou Carlat, Murat, Boisset, Calvinet et Le Mur de Barrès ), et sur un bailliage ( ou cour présidial ou cour d'Appeaux ), qui finit par se fixer définitivement à Vic. Ce bailliage relevait directement du Parlement de Paris. Les prévôtés avaient au moins, selon leur importance, un juge civil et criminel, un lieutenant particulier, et un procureur du roi (ou substitut). Elles relevaient toutes, sauf celle de Calvinet, du bailliage du Carladès.

Vic officiait sur les châtelainies de Vic, Muret, Carlat et Caylus.

Murat couvrait les châtelainies de Murat, Lesbros, Albepierre, Anglards (de St-Flour), Châteauneuf, Mallet, puis Turlande, Vigouroux et le Barrès.

Boisset englobait la seigneurie de Toursac.

Calvinet ne releva jamais de Vic, mais du Bailliage des Montagnes, puis de la Sénéchaussée de Riom.

Mur de Barrès eut la particularité de dépendre de deux bailliages différents : de celui du Carladès pour les paroisses d'Auvergne (avec recours au Parlement de Paris), et de la Sénéchaussée de Villefranche (ou de Rodez) pour les paroisses du Rouergue, avec le ressort au Parlement de Toulouse.

Le siège d'Appeaux, résultat de pressions et de décisions seigneuriales, était sujet à déplacement. Il a fait la navette entre Vic et Carlat (en passant quelques fois par Aurillac, qui aurait bien aimé diriger tout cela).

Charles IX le fixa définitivement à Vic en 1561.